

Article écrit par Laura DEBOUCHE le 19 octobre 2022

Vignette Crit'air et changement de plaques

Sur ma vignette Crit'Air est indiqué le numéro d'immatriculation de mon ancienne plaque d'immatriculation : est-ce que je dois la changer ?

Sur la vignette Crit'Air doit figurer le même numéro d'immatriculation que celui du véhicule où elle est apposée. Cela veut dire qu'en cas de changement d'immatriculation, par exemple si vous basculez dans le nouveau système d'immatriculation dénommé SIV, il faut également penser à changer la vignette Crit'Air.

Si vous ne faites pas la démarche, puisque le certificat ne correspondra plus au véhicule, vous pourrez être considéré comme ayant apposé un certificat non conforme. Vous encourez alors une amende forfaitaire de 135 €.

Pour effectuer une nouvelle demande de vignette Crit'Air, il suffit de vous rendre sur le site Internet www.certificat-air.gouv.fr. Elle coûte 3,11€ à quoi il faut rajouter le coût de l'affranchissement qui diffère selon que vous commandez la vignette en France ou pour un envoi à l'étranger. Pour une commande en France, le coût de la vignette s'élève à 3,70 € à ce jour. Attention aux sites douteux qui proposent d'effectuer les démarches pour vous avec des frais supplémentaires : si l'on vous demande de payer une somme plus élevée, c'est que vous n'êtes pas sur le bon site !